



VILLE DE
Millau

Service Juridique
Et Assemblée

DECISION N° 2022 / 313

VENTE D'UN LOT D'UNE BIBLIOTHEQUE

SERVICE EMETTEUR : SERVICES TECHNIQUES

La Maire de Millau,

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2112-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que suite à la vente de l'Hôtel Dieu, la bibliothèque se répartissant sur plusieurs pans de murs a été mise en vente en plusieurs lots ;

Considérant l'offre d'achat pour 1 lot de bibliothèque de la Société M. BARBEY Antiquité émise sur le site Agorastore avec une enchère finale à hauteur de 1 043 €.

DECIDE

Article 1 : D'aliéner au profit de La Société BARBEY Antiquité (M. BARBEY Richard), domicilié 1 ROUTE DE L'ECHELETTE 07200 ST PRIVAT, 1 lot de la bibliothèque, pour la somme de 1 043 € en l'état.

De préciser que le bien ne pourra être retiré auprès des services par l'acquéreur qu'après paiement effectif du prix constaté auprès du trésor public.

Article 2 : De signer la convention d'aliénation de gré à gré jointe en annexe de la présente décision fixant les conditions de remise du mobilier et de versement du prix.

Article 3 : De dire que la recette sera versée au budget 2022 de la ville : Tiers Service : 120 - Fonction : 01 - Nature : 775

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau,

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

AR envoi PREFECTURE

22 DEC. 2022

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. Richard BARBEY.

Fait à Millau, le 20 décembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal
La Maire de Millau
Conseillère de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
Emmanuelle GAZEL



AR envoie PREFECTURE

20 DEC 2022